



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Référence : GA/CN - D/MART-ER/200905137
Affaire suivie par : Gérard AUTRAN
n° GIDIC : 64-927 - P1
igerard.autran@industrie.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.12 - Fax : 04.42.13.01.29

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur de la
Société HUNTSMAN
B.P. 111
13693 - MARTIGUES -

Marseille, le 23 OCT. 2009

SPR 875

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 03/07/2009 dans l'établissement HUNTSMAN à Lavéra.

Réf. : Votre courrier en réponse du 13/07/2009.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18/06/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Faits marquants depuis la dernière inspection (juin 2008).
- Gestion des situations d'urgence (Annexe III - point 5 AM du 10 mai 2000 modifié).
- Récolement de l'arrêté préfectoral d'autorisation (n° 118/2007 A du 21/11/2007) :
 - Dispositions applicables à l'alimentation en oxyde d'éthylène
 - Dispositions concernant la protection des populations
 - Auto surveillance des rejets aqueux et atmosphériques (articles 9.1.3, 9.1.4, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.5, 3.2.7)
- Suite de l'inspection précédente (inspection du 18 juin 2008).
- Visite terrain.

A cette occasion, il est apparu que l'organisation de l'établissement était globalement satisfaisante.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Par le courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations complémentaires d'information et/ou engagements en réponse à ces constats. J'estime que ces derniers ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

▪ Ecart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

▪ Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Il est bien noté votre engagement de transmettre à l'inspection des installations classées dès réception le résultat du second contrôle réalisé pour vérifier le résultat des mesures de COV canalisés du 4/4/09 dont les valeurs ne paraissaient pas cohérentes.

▪ Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, le traitement de l'écart relevé lors de l'inspection du 18 juin 2008, qui concernait l'absence d'avertisseur sonore et lumineux pour le surremplissage des réservoirs de stockage d'acide et de potasse a été examiné et s'est avéré satisfaisant.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Le Chef de l'Unité
Risques industriels accidents



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines